

DECISION

Portant soumission d'entreprises pour la destruction des frelons asiatiques

VU la délibération en date du 28.03.2014 concernant les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

VU la délibération n°2011-12-13 de la séance du conseil municipal du 12.12.2011 relative à la participation aux frais de destruction des frelons asiatiques ;

Vu la décision n° DC-2016-08 portant mission aux entreprises du secteur de CAZERES ;

Considérant que le nombre limité d'entreprises pour effectuer la mission de destruction des frelons asiatiques nuit à l'intervention rapide du service.

DECIDE

Article 1 : *de missionner les entreprises départementales pour intervenir dans la destruction des frelons asiatiques :*

La prise en charge des frais par la commune s'élève à 50%, plafonnée à 150 €.

Article 2 : *Cette décision sera signée par mes soins.*

Article 3 : *La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.*

Article 4 : *La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7.*

Fait à CAZERES, le 12.08.2016

Le Maire : Michel OLIVA



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication par son affichage le : 23.8.2016
La transmission au représentant de l'Etat le : 23.8.2016